PÔLE FORMATIONS

DISPOSITIONS FINANCIERES - ARBITRAGE

Thématique	☒ **ADMINISTRATION ET FINANCES** ☐ **FORMATION** ☐ **JEUNESSE** ☒ **COMPÉTITIONS** ☐ **DEVELOPPEMENT**
Destinataires	☒ **Présidents** ☒ **Secrétaires** ☐ **autres, préciser :** ☒ **Trésoriers**
Nombre de pages :1	**Nombre de pièces jointes : 1**
☒ **Information** ☐ **Action à mener par le destinataire :**	

Mme la Présidente, M. le Président,

Lors de la saison 2022/2023, nous avons dû gérer de trop nombreux retours de convocations d'arbitres départementaux pour des raisons injustifiées. Les désistements d'arbitres impactent le bon déroulement des rencontres qui doivent être désignées et ont donc une conséquence directe sur votre organisation. Cette situation ne peut perdurer.
C'est pourquoi, la Commission Départementale des Officiels a décidé d'appliquer dès le début de la saison les sanctions définies dans les dispositions financières.

Pour rappel : Dispositions financières 2023/2024 :

- 1ère absence : 50 €
- 2ème absence : 70 €
- 3ème absence et suivantes : 120€.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour une absence liée à un motif médical ou un motif professionnel, sous réserve qu'elle soit signalée et justifiée.

Tous les arbitres ont été informés de ces règles lors des stages de début de saison.

De plus, nous vous remercions de prendre en compte l'activité de vos arbitres lors d'un changement d'horaire d'une rencontre. Une désignation restera prioritaire par rapport à un match.

Pour rappel, les arbitres sont libres de planifier les dates auxquelles ils peuvent être désignés (prévenance de 30 jours dans FBI). Il n'y a pas de nombre minimal de désignations sur une saison sauf pour la bonification (10 matchs en départemental).

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Elodie CHOUTEAU Conseillère Technique	Franck BOUCHER Répartiteur	Damien SIMONNET Directeur
Référence	2023-10-05 – POC5 – DISPOSITIONS FINANCIERES-ARBITRAGE - EC	